

◆
RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL MOUTIERS LES MAUXFAITS

REGLEMENT INTERIEUR
◆

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service facultatif rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la collectivité et selon l'appréciation de Monsieur Le Maire. Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de cantine scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de Moutiers les Mauxfaits. En conséquence, la Municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.



1 - LE FONCTIONNEMENT

La restauration scolaire fonctionne le midi : les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant les périodes scolaires.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sans autorisation.

Une serviette en tissu est fournie par la collectivité pour les enfants scolarisés en maternelle. Elles sont lavées tous les jours.

A partir du CP, les enfants ont une serviette en papier.

Deux services sont organisés.

1^{er} service à 12h00 : pour les maternelles et quelques CP

2^{ème} service à 12h45 : pour les autres classes

Après le repas, les très jeunes enfants sont conduits au dortoir dès 13H00 après un passage aux toilettes. Les autres disposent d'un temps libre (avant et après le repas pour les plus grands) où ils peuvent jouer seuls ou en groupe encadré, dans les l'enceinte de l'école

Il est demandé aux enfants avant de partir et par table, d'empiler les assiettes et les couverts, de mettre de côté les déchets.

2 - L'INSCRIPTION

Pour bénéficier du restaurant scolaire, **même à titre exceptionnel**, l'inscription préalable est obligatoire.

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Elle s'effectue en allant sur le site de la Mairie moutiers-les-mauxfaits.fr :

- Rubrique Services > accueil périscolaire > Formulaire d'inscription.

Ce formulaire d'inscription devra être accompagné de la fiche sanitaire, du bulletin d'inscription au service enfance jeunesse, la copie du carnet de santé (page vaccination), l'attestation d'assurance extra-scolaire et l'attestation CAF ou nous préciser votre numéro d'allocataire.

Ces documents seront à remettre soit au centre de loisirs, soit à l'accueil de la mairie.

Une fois l'inscription validée par le service ENFANCE JEUNESSE, vous recevrez un mail pour vous connecter sur le site MON ESPACE FAMILLE et qui vous permettra d'activer et de confirmer l'inscription.

3 - TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par la Conseil Municipal, selon la délibération

Pour 2021, les tarifs sont les suivants :

- 3.60 € pour les enfants de la commune et 4.30 € pour les enfants de l'extérieur.

Chaque jour, un pointage des enfants inscrits au restaurant scolaire est effectué par le personnel communal.

Les repas seront à réserver impérativement 15 jours avant la date. Toute modification est possible dans ce délai de 15 jours.

Pour toutes les réservations tardives, une **PENALITE de 3 €** sera appliquée sur le tarif.

4 - ABSENCES

Pour toute absence, merci d'envoyer un mail à enfance-jeunesse@moutiers-les-mauxfaits.fr ou de téléphoner au 06.80.33.35.72

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. A défaut, tous les repas réservés seront facturés.

5 - ALLERGIES ET INTOLERANCES

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la collectivité lors de l'inscription au service scolaire et fournir un certificat médical.

Sur demande des familles, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école et le représentant de la Mairie.

Dans le cadre d'un PAI, il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant même avec une ordonnance du médecin ou avec une décharge de responsabilité. Seul le personnel soignant (infirmière par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

6 - L'HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal
- Les enseignants
- Les enfants inscrits à la cantine,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

7 - REGLES DE VIE

Identiques à celle qui est sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté Vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient été informés par courrier sur les faits ou les agissements reprochés à leur enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

8 - L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

9 - COORDONNEES (A enregistrer dans vos portables pour une meilleure communication)

- Restaurant scolaire : 06.80.33.35.72 - Mail : enfance-jeunesse@moutiers-les-mauxfaits.fr

10 - EXECUTION

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Moutiers Les Mauxfaits.

Fait à Moutiers les Mauxfaits, le 01 /10/2021

Le Maire, Christian AIMÉ